

Nantes, le 8 avril 2005

Direction générale
personnel, organisation
et relations avec le public

**Personnel Municipal
Attribution des gratifications de départ à la retraite
Approbation**

EXPOSE

Le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 vient modifier les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Le quatrième alinéa de l'article R. 411-45 du code des communes est ainsi transformé: « l'échelon "or"...peut être décerné après trente-cinq années de services aux titulaires de l'échelon "vermeil" ».

L'échelon "or" de la médaille d'honneur ne sera donc plus décerné après trente-huit, mais trente-cinq ans de services auprès des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ainsi que des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal.

Par délibération du 20 février 1996, le Conseil Municipal a précisé le mode de calcul des gratifications de départ à la retraite. Aujourd'hui, au vu du décret n° 2005-48, il est proposé de modifier le calcul de ces gratifications comme suit :

Nombre d'années de services	Nombre d'années pour les agents des réseaux souterrains des égouts et les agents des services insalubres.	Fraction de la gratification	Gratification servant de base de calcul
21	16	1/10 ^{ème}	Vermeil
22	17	2/10 ^{ème}	"
23	18	3/10 ^{ème}	"
24	19	4/10 ^{ème}	"
25	20	5/10 ^{ème}	"
26	21	6/10 ^{ème}	"
27	22	7/10 ^{ème}	"
28	23	8/10 ^{ème}	"
29	24	9/10 ^{ème}	"
30	25	10/10 ^{ème}	"
31	26	1/5 ^{ème}	Or
32	27	2/5 ^{ème}	"
33	28	3/5 ^{ème}	"
34	29	4/5 ^{ème}	"
35	30	5/5 ^{ème}	"

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL DELIBERE et,

1. approuve le principe de calcul de la gratification des départs à la retraite tel qu'exposé ci-dessus,
2. autorise M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Député-Maire,

Jean-Marc AYRAULT



Extrait des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du

19 et 20 FEVRIER 1996

Présidée par Monsieur

Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire

Sont présents :

MM. MARESCHAL, MAHE, CONSTANT, Mme CLERGEAU, MM. ROBERT, LE MAPPIAN, ASSERAY, GUIN, POUSSEUR, RIMBERT, Mme MORINIERE, MM. DEMAURE, LANNUZEL, Mme MEUNIER, MM. LIQUET, CORDIER, PRENEAU, Mme SEYSE, M. OGER, Mme Aoustin, MM. DUCLOS, CHENARD, AUFFRET, Mmes FRANGEUL, MASSIERA, MM. FRANCOIS, BOLZER, JOSSIC, Mme DANIEAU, M. VRIGNON, Mmes GONIN, DAGAULT, MM. MAZZORANA-KREMER, RAIMBOURG, MARJOLET, PELLE, ELLION, RICA, LELODEY, Mme FERRI, M. MENARD, Mme ACCOLAS, MM. AUBRON, POTIRON, Mme PADOVANI, MM. DELAROUX, BERTRAND, CHEREAU, BAZIN, HAROUSSEAU, Mme DU ROSCOAT, M. BERTRAND-DEMANES, Mme FAVENNEC, Mlle HUBERT, MM. PERALDI, BRISSET.

Absents et excusés :

MM. CHOTARD, ANDRIEU, DANIEL, Mme PAPON.

Personnel titulaire

Attribution de gratifications d'ancienneté :

Gratification des médailles du travail

Gratification de départ à la retraite

PERSONNEL TITULAIRE

ATTRIBUTION DE GRATIFICATIONS D'ANCIENNETE :

Gratification des médailles du travail

Gratification de départ à la retraite

M. LIQUET, Adjoint, donne lecture
de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les conclusions du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes intervenues en juin 1994 ont donné lieu à des observations spécifiques concernant des prestations versées par le Comité des Oeuvres Sociales. Par délibération du 27 février 1995, le principe du bénéfice des gratifications d'ancienneté a été acquis pour le personnel municipal, les dépenses y afférentes étant désormais inscrites au budget de la Ville. Ces gratifications sont de deux sortes : les gratifications des médailles du travail et les gratifications de départ à la retraite.

Aujourd'hui, une délibération complémentaire précise l'évolution du montant des gratifications, ainsi que le mode de calcul des gratifications de départ à la retraite.

Aux termes de la délibération du 27 février 1995, les montants concernant les gratifications des médailles ont été fixés ainsi par agent :

OR : 7 750 F

VERMEIL : 5 225 F

ARGENT : 2 625 F

Ces montants évolueront chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle brute afférent à l'indice 100 au 1er janvier.

Ainsi, pour l'année 1996, le pourcentage d'augmentation est fixé à 2,62 %.

Les montants des gratifications de départ à la retraite sont calculés de la façon suivante :

AGENTS DE CATEGORIE "SEDENTAIRE" :

21 ans				
d'activité	1/10èmes	de la	gratification	Vermeil
22 ans	"	2/10èmes	"	Vermeil
23 ans	"	3/10èmes	"	Vermeil
24 ans	"	4/10èmes	"	Vermeil
25 ans	"	5/10èmes	"	Vermeil
26 ans	"	6/10èmes	"	Vermeil
27 ans	"	7/10èmes	"	Vermeil
28 ans	"	8/10èmes	"	Vermeil
29 ans	"	9/10èmes	"	Vermeil
30 ans	"	10/10èmes	"	Vermeil
31 ans	"	1/8èmes	"	Or
32 ans	"	2/8èmes	"	Or
33 ans	"	3/8èmes	"	Or
34 ans	"	4/8èmes	"	Or
35 ans	"	5/8èmes	"	Or
36 ans	"	6/8èmes	"	Or
37 ans	"	7/8èmes	"	Or
38 ans	"	8/8èmes	"	Or

AGENTS DE CATEGORIE "EGOUTIER" :

16 ans				
d'activité	1/10èmes	de la	gratification	Vermeil
17 ans	"	2/10èmes	"	Vermeil
18 ans	"	3/10èmes	"	Vermeil
19 ans	"	4/10èmes	"	Vermeil
20 ans	"	5/10èmes	"	Vermeil
21 ans	"	6/10èmes	"	Vermeil
22 ans	"	7/10èmes	"	Vermeil
23 ans	"	8/10èmes	"	Vermeil
24 ans	"	9/10èmes	"	Vermeil
25 ans	"	10/10èmes	"	Vermeil
26 ans	"	1/8èmes	"	Or
27 ans	"	2/8èmes	"	Or
28 ans	"	3/8èmes	"	Or
29 ans	"	4/8èmes	"	Or
30 ans	"	5/8èmes	"	Or
31 ans	"	6/8èmes	"	Or
32 ans	"	7/8èmes	"	Or
33 ans	"	8/8èmes	"	Or

L'évolution de ces deux types de gratification sera indexée sur le pourcentage d'augmentation du traitement afférent à l'indice 100. Chaque année, un arrêté précisera le montant de ces gratifications en application de cette règle.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ce principe d'évolution annuelle.

Le Député-Maire,
"Jean-Marc AYRAULT"

Le Conseil approuve.

Pour extrait conforme,

Par délégation expresse,

Le Chef du Service du Conseil et des Assemblées,



E. GOUBARD

Le Député-Maire de la Ville de Nantes certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

qui a été affichée le : 21 février 1996.

et reçue en Préfecture le : 23 février 1996.

Pour le Député-Maire, l'Adjoint